

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 03118
Numéro SIREN : 898 448 881
Nom ou dénomination : OLIRAPH

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2022 sous le numéro de dépôt 25977

Désignation de l'entreprise		SAS OLIRAPH		80 RUE ELIAS HOWE		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		94100 ST MAUR DES FOSSES					
SIRET		8 9 8 4 4 8 8 8 1 0 0 0 1 8					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31032022			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040	990	042		990	
	Total I (5)	044	990	048		990	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068		070			
		072	181	074		181	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	1 105	086		1 105	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	1 286	098		1 286	
	Total général (I + II)	110	2 276	112		2 276	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	2 000		
	Ecart de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126			
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	132	131	132			
	Report à nouveau	134		134			
	Résultat de l'exercice	136		136	(4 312)		
	Provisions réglementées	140		140			
	Total I	142		142	(2 312)		
	Provisions pour risques et charges	154		154			
Total II	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	172	169	172	4 587	4 587	
	Produits constatés d'avance	174		174			
Total III	176		176	4 587			
Total général (I + II + III)	180		180	2 276			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	990	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS OLIRAPH		Néant <input type="checkbox"/>		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31032022		Exercice N-1 clos le		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210		
	Production vendue { biens / services * } dont export et livraisons et intracommunautaires	215		214		
		217		218		
		218				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
Autres produits			230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	4 312	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)	243		244		
	Rémunérations du personnel *			250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252		
	Dotations aux amortissements *			254		
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * / dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262		
260						
Total des charges d'exploitation (II)				264	4 312	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(4 312)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) / Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300		
		348				
Impôts sur les bénéfices * (VII)			306			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(4 312)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314 4 312	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés 247 / écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	247		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Bassins d'emploi a redynamiser (art. 44 duodécies)	991		
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127		
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit 346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655	Déduction exceptionnelle-nelle simulateur de conduite 641		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	354 4 312
	Déficits	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				
Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370	372 4 312	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

OLIRAPH

Société par Actions Simplifiée à associé Unique

Au capital de 2 000 Euros

Siège social : 80, Rue Elias Howe 94100 Saint Maur des Fossés

R.C.S : n° 898 448 881 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 05 AOÛT 2022

Le 05 Août 2022 à 14 heures,
Monsieur Olivier LORIDO président propriétaire de la totalité des 200 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la société « **OLIRAPH** »
Associé unique de ladite Société,

I- À PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Olivier LORIDO, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat (et annexes éventuellement)) de l'exercice clos le 31 Mars 2022

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2022
- L'affectation des résultats de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2022 tels qu'il les a établis, lesquels font apparaître une **perte** de **4312** Euros.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

L'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Mars 2022 faisant ressortir **une perte** de **4 312** Euros de la façon suivante :

Report à nouveau :

- Au report à nouveau, soit *4 312* euros
- Solde du report à nouveau, soit *4 312* euros

S'agissant du premier exercice il n'y a eu lieu aucune distribution de dividende (art. 243 Bis du code général des impôts).

TROISIEME DECISION

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Mars 2022 les capitaux propres qui s'élèvent à -2 311 euros pour un capital de 2 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2023

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que Monsieur n'a perçu aucune rémunération pour ses fonctions de Président (e) au titre de l'exercice clos le 31 Mars 2022

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique approuve les opérations réalisées ainsi que les actes et engagements pris par Monsieur Oliver LORIDO, en qualité de fondateur de la Société pendant la période antérieure à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il décide que la Société reprendra à son compte tous ces actes, engagements et opérations comme si elle-même les avait passés dès son origine.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Olivier LORIDO

